



Actions de promotion des métiers des services de l'automobile dans le cadre d'événements locaux, régionaux, nationaux ou internationaux 2026

1. Contexte

L'ANFA est chargée par la Commission Paritaire Nationale, de la mise en œuvre de dispositifs relevant de la politique nationale de la branche des services de l'automobile.

Elle a, entre autres, comme mission de susciter des vocations et de favoriser l'insertion des jeunes dans les services de l'automobile, en mettant un accent particulier sur la formation initiale par alternance.

A ce titre, l'ANFA anime un réseau de CFA et de Lycées Professionnels de la branche des services de l'automobile. Les membres de ce réseau peuvent bénéficier d'un accompagnement spécifique, notamment par rapport à des actions de promotion des métiers.

2. Objectif

Le présent appel à projets vise à soutenir les établissements de formation, de la branche des services de l'automobile, dans l'organisation et la mise en œuvre d'actions de promotion des métiers des services de l'automobile dans le cadre d'événements locaux, régionaux, nationaux ou internationaux. Par exemple : les salons d'emploi, salons de promotion des métiers, salons professionnels thématiques, etc.

3. Activités ciblées

Afin d'être éligibles, les activités de promotion doivent être focalisées sur la promotion des métiers de la branche (et non exclusivement sur la promotion d'un organisme de formation) et s'inscrire dans un événement local, régional, national ou international. Les actions organisées exclusivement à l'initiative de l'établissement du type « journée portes ouvertes » ne sont pas éligibles.

L'appel à projets vise à soutenir les établissements par rapport à :

- **l'information et l'orientation** de personnes intéressées par les métiers des services de l'automobile (jeunes en phase d'orientation, demandeurs d'emploi ou personnes en reconversion) : présentation de la branche et de ses filières, ainsi que des formations donnant accès aux métiers et à des parcours professionnels potentiels,
- **l'animation d'ateliers de découverte des métiers** des services de l'automobile : démonstration et expérimentation de tâches et gestes professionnels,
- **l'information et la promotion de la branche** auprès des entreprises, des tuteurs, de France Travail, des missions locales et CIO et plus largement des acteurs de l'écosystème orientation et emploi-formation.



4. Postes éligibles

Le présent appel à projets vise à couvrir des dépenses des établissements de formation, de la branche des services de l'automobile, aux postes suivants :

- A. **Transport et restauration** et, le cas échéant, **hébergement** du personnel de l'établissement ou du public en orientation professionnelle (cf. 3) vers le/sur le lieu de l'action (aller-retour)
- B. **Matériel, consommables, matières d'ouvrage et équipements de sécurité** utilisés exclusivement dans le cadre des activités de promotion citées ci-dessus
- C. **Transport de matériel et d'équipement** vers le lieu de l'action (aller-retour)
- D. Contribution forfaitaire de 250 € par jour et par personne pour le **temps de travail** consacré à la préparation et la mise en œuvre de l'action de promotion des métiers. Le temps de travail doit être clairement identifié et devra être justifié par écrit comme allant au-delà de l'implication habituelle dans le fonctionnement de l'établissement et faire l'objet d'une prime, d'une rémunération d'heures supplémentaires ou d'heures de récupération
- E. **Frais de location** d'un emplacement sur un salon ou un événement.

5. Modalités de financement

Les candidatures de sites de formation avec un effectif inférieur à 10 apprenants inscrits dans des formations relevant de la branche ne seront pas prises en compte.

Il est impératif qu'un certificat Qualiopi/EDUCFORM en cours de validité soit déposé sur votre fiche Organisme de Formation dans l'outil SOFIA)

Parmi le matériel de promotion utilisé lors de l'action faisant l'objet d'une demande de financement, il est demandé d'exposer clairement le matériel de promotion des « métiers des services auto / moto / camion / vélo » (ex : kakemono, livrets régionaux, dépliants métiers, fiches parcours, etc.).

Le présent appel couvre exclusivement des actions de promotion des métiers organisées au cours de l'année 2026. Si une dépense a déjà été prise en charge dans le cadre d'un autre Appel à projets, elle ne sera pas éligible à une seconde prise en charge.

L'enveloppe maximale annuelle par site de formation :

CFA Pilotes et Lycées Professionnels Partenaires	Autres CFA et Lycées
4 500 € TTC	2 000 € TTC

Elle peut être répartie entre les différents postes (A-E) et différentes actions selon les besoins des établissements.

Les établissements demandeurs doivent présenter un budget (cf. budget prévisionnel) pour chaque action de promotion des métiers faisant l'objet d'une demande de contribution financière.

La contribution financière de l'ANFA ne peut pas couvrir l'intégralité du coût d'une action de promotion de métiers liée à un événement spécifique.

Le budget par action doit obligatoirement comporter un apport financier minimal de 15% de la part de l'établissement demandeur. L'apport financier par l'établissement demandeur doit être en lien avec au moins un des postes éligibles à une subvention (cf. 4.).



Cette exigence d'un apport minimal de 15% est sans objet dans le cas particulier où la participation d'un établissement à une action de promotion des métiers est la conséquence d'une sollicitation écrite émanant du service Communication et Promotion des métiers de l'ANFA.

Le dépôt d'un dossier respectant les critères d'éligibilité ne vaut pas droit à une contribution financière.

5.1. Modalités de la demande

Les établissements souhaitant bénéficier d'une contribution financière doivent remplir le formulaire de demande de subvention et le budget prévisionnel en annexe en joignant les pièces justificatives correspondant aux postes mentionnés dans le paragraphe 4) à l'adresse saeme@anfa-auto.fr.

Après réception du dossier de demande, l'ANFA effectuera un contrôle d'éligibilité et de conformité, puis notifiera les établissements de la contribution financière retenue et des modalités de paiement, dans un délai d'une à deux semaines après réception du dossier.

Les justificatifs doivent être envoyés à l'adresse saeme@anfa-auto.fr au plus tard 2 mois après la fin de l'évènement.

De manière exceptionnelle et dûment justifiée, il est possible de déposer une demande de financement après la date de l'action de promotion des métiers, dans un délai maximum de 2 mois après la fin de l'évènement et obligatoirement accompagnée des justificatifs et factures. Cependant, une demande de financement ne présume en rien d'une prise en charge du projet par l'ANFA, l'établissement prenant ainsi le risque de n'obtenir aucun financement pour le projet déjà réalisé.

5.2. Justificatifs à fournir

Poste	Justificatif en amont de l'action	Justificatif en aval de l'action
A.1 Transport	Estimation financière indiquant le trajet ou billets de train ----- Devis d'une entreprise de transport <i>N.B.</i> : les devis doivent émaner d'une entité juridique distincte de l'établissement demandeur	Copie écran ViaMichelin ou billets de train respectant les plafonds indiqués (cf.6) ----- Facture acquittée par le fournisseur ou accompagnée d'un avis de virement et émanant d'une entité juridique distincte de l'établissement demandeur
A.2 Restauration	Forfait de 40 €/jour/personne (20 € par repas)	Forfait de 40 €/jour/personne (20 € par repas)
A.3 Hébergement	Devis ou copie de la réservation de l'hébergement	Facture acquittée ou accompagnée d'un avis de virement
B)	Devis fournisseur	Factures acquittées par le fournisseur ou accompagnée d'un avis de virement
C)	Estimation financière indiquant le trajet et le matériel transporté ----- Devis d'une entreprise de transport	Copie écran ViaMichelin respectant les plafonds indiqués (cf. 6) ----- Facture acquittée par l'entreprise de transport ou accompagnée d'un avis de virement



Poste	Justificatif en amont de l'action	Justificatif en aval de l'action
D)	Estimation de temps-homme	Document attestant le versement d'une prime ou la rémunération d'heures supplémentaires ou d'heures de récupération ⁽¹⁾
E)	Devis de l'organisateur de l'événement	Facture acquittée par l'organisateur de l'événement ou accompagnée d'un avis de virement
Contribution annuelle maximale 2026 (tous postes confondus) par site : CFA pilote et Lycée Professionnel Partenaire : 4 500 € TTC CFA Autres et Lycées : 2 000 € TTC		

⁽¹⁾ Ce document doit obligatoirement mentionner le nom du bénéficiaire, l'événement de promotion des métiers en question ainsi que le lieu et la date de l'action, le temps de travail concerné, la signature et le tampon de l'établissement de formation.

6. Frais annexes

Frais hébergement	Plafond par jour/personne
Nuitée + PDJ + Taxe de séjour Ile-de-France	130 €
Nuitée + PDJ + Taxe de séjour Grandes Agglomérations	120 €
Nuitée + PDJ + Taxe de séjour Province	90 €

Transport de personnes

- Base : billet train 2nde classe
- Déplacement voiture : 0,41 €/km (jusqu'à 600 kms et 0,31€/km au-delà) - référence du kilométrage : ViaMichelin trajet le plus court le plus rapide + péage sur justificatif (hors carburant).

Transport de matériel

- Trajets aller/retour par jour entre 5 et 49 km : montant maximum de 125 €
- Trajets aller/retour par jour entre 50 km et plus : montant maximum de 250 €
- Référence du kilométrage : ViaMichelin trajet le plus court le plus rapide + péage sur justificatif (hors carburant)

Fait à Meudon, le 23 février 2026

Le Vice-Président

DocuSigned by:

839C7B5E0725435...
Stéphane RIVIERE

Le Président

DocuSigned by:

2898292FF4AA411...
Bernard GUYOT